



Delai legal de reparation d'un bailleur

Par **tito47**, le **23/01/2015** à **10:06**

bonjour,

j'ai fait la bêtise de poser une pompe à chaleur 5kw et un poêle a bois godin 10kw pour chauffer une maison de 100m² correctement isolé (classe D) . La pompe à chaleur est tombé en panne vers le 01/06/2013, je fais l'erreur de laisser le locataire gérer les rendez vous et bilan c'est par courrier du 25/10/2013 que j'apprends que la pompe est irréparable . Je décide aussitôt d'en reposer une autre en essayant de m'assurer mieux du sav .Le délai de livraison étant de 3 semaines et un problème de sav (1 semaine)étant survenu, la pompe n'a fonctionné qu'au 9/12/2013 .Pendant ce temps le locataire a refuse d'acheter du bois et aurais voulu que je lui paye soi disant 700 euros d' électricité .Après mon refus cela n'a pas été plus loin .

Le 22/12/2014 problème avec la pompe sous garantie , période de Noël le sav viens le 6/01/2015 et déclare que la pompe à un défaut et qu'il va la changer sous garantie .Re délai pour plaire à l'organisation du sav et du locataire qui ne se rend disponible que les vendredi après midi , la pompe ne sera changer que le 30/01/2015 .

Dés le 23/12/2014 le locataire me dit vouloir que je lui paye le pétrole qu'il va utilisé.

J'appelle la commission de conciliation qui me conseille de payer tous en disant qu'elle ne sait pas ce que prévoit la loi .

ma question dois je payer .A partir de quand suis je responsable des délais des réparateurs .
Merci à l'avance .

Par **moisse**, le **23/01/2015** à **19:43**

Bonsoir,

[citation]J'appelle la commission de conciliation qui me conseille de payer tous en disant

qu'elle ne sait pas ce que prévoit la loi .[/citation]

Il est bien certain qu'en payant tout même les billets de loto vous n'aurez aucun problème. Le locataire doit se chauffer, il dispose de 2 moyens de chauffage, sachant que le poêle à bois de 10KW est suffisant pour la surface (et volume) considérée.

Vous n'avez fait preuve d'aucune négligence ni retard.

[citation]Dés le 23/12/2014 le locataire me dit vouloir que je lui paye le pétrole qu'il va utilisé.[/citation]

Ecrivez-lui pour lui interdire l'utilisation d'un système à pétrole lampant, votre maison n'étant pas adaptée en terme de ventilation et évacuation des fumées.

Par **tito47**, le **23/01/2015** à **21:14**

bonsoir ,

J'ai bien senti que la conciliatrice me traiter à charges disant que le locataire avait un trouble de jouissance que je devais comprendre. De plus elle a prétendu que j'aurais pu comme je le souhaitais mettre des radiateurs à inertie à la place de la pompe ???

Ce qui m'inquiète c'est si le locataire m'avait fait un recommander l'année dernière , j'aurais été largement au delà des 2 mois qu'il semblerais que j'ai pour faire réparer .Hors l'année dernière l'entreprise a mis plus de 4 mois pour me rendre un verdict douteux . Cette fois il semble que le SAV était à deux doigt de partir en disant qu'il s'agissait d'un simple problème de puissance électrique souscrite puis soi disant suite a un dysfonctionnement en sa présence ,il décide de changer la pompe complète en disant je comprends pas ce qui se passe il y a un défaut ?? . Je crains fort de me retrouver dans une sacrée panade avec ce genre de matériel .D' ou ma question principale ,suis je responsable des délais des entreprises .

merci pour vos réponses .

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **08:53**

Bonjour,

[citation]D' ou ma question principale ,suis je responsable des délais des entreprises .[/citation]

Il est impossible de vous répondre, c'est une question d'appréciation sur la qualité du choix. Ainsi si vous avez choisi une entreprise installée principalement en Afghanistan, les délais d'intervention vous seront reprochés.

Si vous avez fait appel à une entreprise non qualifiée dans l'obligation de sous-traiter, ce choix pourrait vous être reproché.

Mais si à chaque fois vous avez fait appel à une entreprise de ce corps d'état sans délais d'attribution, aucune négligence ne pourra vous être reprochée. Si vous êtes attiré et succomez, vous aurez alors la possibilité d'exercer un recours envers le prestataire pour les motifs établis à votre passif.

Par **tito47**, le **24/01/2015** à **15:31**

merci

c'est ce que je craignais , à l'appréciation du juge et voir pire re appel à la justice pas top pour régler des problèmes à 1000 euros .